



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-711

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-10-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRP 16E AUTEUIL - octobre 2022 (2 pages) Page 3

75-2022-10-04-00002 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRP 16E Porte Dauphine - octobre 2022 (2 pages) Page 6

75-2022-10-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCRP 5-14 - octobre 2022 (2 pages) Page 9

75-2022-10-04-00004 - Arrêté portant délégation de signature **??** en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 18E BOUCRY - Octobre 2022 (4 pages) Page 12

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-10-04-00005 - Arrêté n° 2022-01173 **??** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police **??** (2 pages) Page 17

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-04-00003

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 16E AUTEUIL - octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Ile de France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires
juridiques**

Paris, le 04/10/22

POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE
16EME AUTEUIL
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Les responsables par intérim du pôle de contrôle Revenus Patrimoine 16eme Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mathilde BEAUPERTUIS	Jean-Charles CALAIS	Arnaud HUREAU
Hervé LE FLOCH	Nadine PAUGAM	Henri-Michel POMMAREL

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Aimery BACOFIN	Marie BANOR	Sandrine BRUNELIERE
Patrice TARTAS		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Hervé LE FLOCH	Henri-Michel POMMAREL
----------------	-----------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Les responsables par intérim du pôle de
contrôle Revenus Patrimoine 16eme Auteuil ,

Martine GRAVIERE Cyril AUDRAS

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-04-00002

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 16E Porte Dauphine - octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires
juridiques**

Paris, le 04/10/22

POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE
16EME PORTE DAUPHINE
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle Revenus Patrimoine 16eme Porte Dauphine

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Aline BLONDEAU	Esther BORG	Eric LAFITTE
	Léa PEQUIOT	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Agnès CHANTEMARGUE	David ARGOUD	Djamel DJEBROUNI
Frédéric FAURE	Philippe RIOUAL	Sandrine ROUVET

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Esther BORG	Léa PEQUIOT
-------------	-------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La responsable du pôle de contrôle Revenus
Patrimoine 16eme Porte Dauphine ,

Martine GRAVIERE

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-04-00001

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCRP 5-14 - octobre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction régionale des Finances
publiques d'Ile de France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires
juridiques**

Paris, le 04/10/22

**Pôle de Contrôle des Revenus et du
Patrimoine
PCRP des 5^{ème} et 4^{ème} arrondissements**

Adresse du service
29, rue du Moulin Vert 75675 Paris Cedex
14

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème} arrondissements :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
Mme BOILARD Pauline
Mme CHARPENTIER Carine
M. MICKELER Pierre
M. ROBERT Jérémie
Mme SERIN Katia

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom
M. AUPERT Stéphane
Mme BOISSON Frédérique
M. GATEFIN Teddy
M.LOUALID Morgan
M. MARTIN Louis
Mme MBOUNGOU Oyoubo
Mme ROCHE Ophélie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom
M. MICKELER Pierre

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

La responsable du pôle de contrôle des revenus
et du patrimoine des 5^{ème} et 14^{ème}
arrondissements,

Brigitte VAPPEREAU

Signé

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-10-04-00004

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIP 18E BOUCRY - Octobre 2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 18ème BOUCRY
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS Cedex 18

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18ème
Boucry

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et
les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A
et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives
à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAFFIER, inspecteur
divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de
Paris 18ème Boucry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les
décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement
ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur
les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération,
transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions
contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai
accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000
€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
JOUANNAUD Patricia	Inspectrice	15 000€	15 000€
LAMAH Sany	Inspectrice	15 000€	15 000€
RADJABADAR Marc	Inspecteur	15 000€	15 000€
BOURBIA Sophian	Contrôleur	10 000€	10 000€
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000€	10 000€
DELFOSSÉ Laetitia	Contrôleuse	10 000€	10 000€
FERTIL Lorène	Contrôleuse	10 000€	10 000€
AKOUMA-BIDZA Olivia	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
ALEXANDRE Dulce	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
ASSANI Malika	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
CANIONI Jean-Mathieu	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
COLLIN Juliette	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
DAGNON Rachelle	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
DELAUNAY Céline	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
LENORMAND Léa	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
PERARO Nathalie	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
VUILLERMOZ Hervé	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
ZERDOUM Nadia	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOUANNAUD Patricia	Inspectrice	1 000€	6 mois	10 000€
BIGOT Mickaël	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
CHAZE Valérie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DEFFES Angélique	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
DOSSOU Nicole	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
ESCUDERO Marisol	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
GOTORBE Virginie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
KASSEM Yassine	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
MANETTE Nathalie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
ROUSSELOT Loïc	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à PARIS, le 04 octobre 2022
Le comptable, responsable du service des
impôts
des particuliers de PARIS 18ème Boucry

Lisa SERRA-SEGUI

SIGNE

Préfecture de Police

75-2022-10-04-00005

Arrêté n° 2022-01173

accordant délégation de la signature
préfecturale au sein du cabinet du préfet de
police

arrêté n° 2022-01173
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 10 juin 2022, par lequel Mme Élise LAVIELLE, administratrice de l'État hors classe, est nommée sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, est nommé chef de cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, Mme Élise LAVIELLE, directrice adjointe du cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités

territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU et de Mme Élise LAVIELLE, M. Charles-François BARBIER, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Cet arrêté fait l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 04 OCT. 2022

Laurent NUÑEZ